



**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 18 MARS 2021**

**N° : 2021-013**  
**OBJET : Autorisation de programme n° 2100 pour l'étude du fonctionnement hydrogéologique du Rizan**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Jeudi 11 mars 2021**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mars, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.** Cette réunion a eu lieu de façon exceptionnelle au Complexe du Mas du Roux (40 rue du midi, Beynost) pour respecter les mesures sanitaires COVID.

<b>Nombre de délégué·e·s :</b> 30	<b>Présent·e·s :</b> 25	<b>en droits de vote</b>	<b>: 87,5</b>
<b>Nombre de droits de vote :</b> 105	<b>Pouvoirs :</b> 4	<b>en droits de vote</b>	<b>: 16,5</b>
	<b>Votant·e·s :</b> 29	<b>en droits de vote</b>	<b>: 104</b>

**Liste des présent·e·s :**

**nombre de vote /délégué·e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	<del>M. BENZEGHIBA</del>	<del>5</del>
	MME CREUZE	5 + 5,5
	MME DEHAN	5
	<del>MME FAUTRA</del>	<del>5</del>
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5

LYON	<del>M. CHAPUIS</del>	5,5
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	<del>M. VERMEULIN</del>	4
	MME GUILLAS ( <i>suppléante</i> )	4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	3
	M. ALLOIN ( <i>suppléant</i> )	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 1
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	2
	M. MELLET ( <i>suppléant</i> )	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	<del>M. DESBROSSES</del>	1
NEYRON	<del>M. VINCENT</del>	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir (conformément à loi 2020-1379 du 14 novembre 2020) :**

M. Chapuis à Mme Creuze  
M. Benzeghiba à Mme Reveyrand  
Mme Fautra à M. Quiniou (Métropole de Lyon)  
M. Vincent à M. Quiniou

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose,

Lors du Comité syndical du 18 mars 2021, le Conseil syndical doit examiner le budget primitif 2021 intégrant la réalisation d'une étude sur le fonctionnement hydrogéologique du Rizan ainsi que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiant ladite maîtrise d'ouvrage à la Segapal.

Compte-tenu de la durée de réalisation de cette étude liée au fonctionnement hydrogéologique du Rizan qui va débuter en 2021 et se terminer en 2024, il apparait pertinent d'envisager une autorisation de programme. Celle-ci permet de fixer une limite supérieure de dépenses budgétaires d'investissement sur une ou plusieurs opérations visées et par conséquent d'inscrire et répartir les crédits nécessaires et suffisants sur les différents exercices budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiements à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais également organisationnel et permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme n° 2100 pour l'étude du fonctionnement hydrogéologique du Rizan pour un montant global de 92 660 € HT, réparti comme suit :  
  
CP 2021 : 26 100 € HT soit 31 320 € TTC  
CP 2022 : 26 100 € HT soit 31 320 € TTC  
CP 2023 : 26 100 € HT soit 31 320 € TTC  
CP 2024 : 14 360 € HT soit 17 232 € TTC
- **INSCRIT** au budget primitif du budget principal les montants de cette autorisation de programme sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 selon la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment.
- **AUTORISE** madame la Présidente à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE